

Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision DPOSAQ-2019-08L relative à la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel concernant les demandes d'aides financières et/ou prestations individuelles

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement UE 2016/79 du 27 avril 2016)

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018

L'arrêté du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Décide :

Article 1^{er} – Finalité du traitement

Il est mis en œuvre au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine un traitement de données à caractère personnel intitulé « demandes d'aides financières et/ou prestations individuelles », ayant pour finalité :

- de faire bénéficier les adhérents de dispositifs financiers pour améliorer la santé, sécurité au travail.

Ce traitement a pour objectifs de :

- suivre l'utilisation du budget Santé Sécurité au Travail,
- suivre le dossier du bénéficiaire,
- mettre à disposition les fonds.

Article 2 - Catégories de données collectées

Les catégories d'informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- le NIR
- les données d'identification (nom, prénom, date de naissance, adresse),
- la vie personnelle (numéro de téléphone),
- la vie professionnelle (lieu de travail),
- les données d'ordre économique et financière (relevé d'identité bancaire, comptes bancaires)

La durée de conservation des données est de **10 ans** à compter du dernier contact avec la personne qui sollicite l'aide..

Article 3 - Catégories de destinataires des données

Les destinataires de ces informations sont :

- les personnes du pôle administratif Santé Sécurité au Travail,
- les conseillers en Prévention des Risques Professionnels,
- l'encadrement Santé Sécurité au Travail,
- le service comptabilité.

Article 4 – Droits des personnes concernées

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification aux données qui vous concernent.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07

Article 5

En vertu de l'article 5 du RGPD, le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pau, le 12 décembre 2019

Le Délégué à la protection des données
de la Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Le Directeur Général de la
Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Véronique MOST

Thierry MAUHOURAT-CAZABIEILLE